

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable
Registered office: 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Shareholder Notification

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») notifie par la présente les corrections suivantes relatives aux informations précontractuelles des compartiments **Allianz Convertible Bond**, **Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 30**, **Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond** et **Allianz Euro Credit SRI**, qui prendront effet le 30 décembre 2024.

Veillez noter que la langue des informations précontractuelles pertinentes pour les compartiments a été révisée pour des raisons de clarté et de meilleure compréhension. Les informations précontractuelles réécrites sont entrées en vigueur le 18 octobre 2024. Il a été confirmé par notification aux actionnaires en date du 5 septembre 2024 que toutes les mesures prises dans les informations précontractuelles réécrites étaient exclusivement destinées, d'un point de vue linguistique, à améliorer la clarté et la transparence et n'étaient donc pas destinées à affecter les caractéristiques des compartiments ni la stratégie d'investissement durable appliquée par les compartiments.

Malheureusement, nous devons admettre que les erreurs rédactionnelles suivantes se sont produites dans les informations précontractuelles réécrites des compartiments.

1) Allianz Convertible Bond

Le gestionnaire des investissements évalue les investissements (à l'exclusion des liquidités et des produits dérivés) en fonction de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) des entreprises concernées, dans la mesure où ces données sont disponibles. Le compartiment est géré de manière à ce que l'intensité en GES du portefeuille soit **continuellement inférieure** à l'intensité en GES de l'indice de référence du compartiment.

Malheureusement, une seule section des éléments contraignants de l'information précontractuelle indique que « l'intensité en GES du portefeuille est continuellement **inférieure de 20 %** à l'intensité en GES de l'indice de référence du compartiment ». La section correspondante sur les éléments contraignants a été ramenée à son sens d'origine sans mentionner de pourcentage concret.

2) Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 30*

Le seuil pertinent d'émetteurs dans le portefeuille du compartiment, qui sont notés en interne, a été indiqué à 70% jusqu'à présent. Malheureusement, la section correspondante de l'information précontractuelle réécrite indique par erreur un pourcentage de 90 %. Il convient de noter que d'autres parties des informations précontractuelles indiquent le pourcentage correctement. Comme il n'y avait aucune intention de modifier le pourcentage en question, la section sur les éléments contraignants a été ramenée à son origine, comme suit : *Au moins **70 %** du portefeuille du Compartiment est noté en interne sur une échelle de 0 à 4. La base de calcul du seuil de **70 %** est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments qui ne sont pas notés par nature, par exemple les liquidités et les dépôts. Les produits dérivés ne sont généralement pas évalués. Les produits dérivés (autres que les swaps de défaut de crédit), dont le sous-jacent est une société émettrice notée unique, sont toutefois généralement notés. La taille de la partie non notée du portefeuille varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus.*

3) Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond*

La section pertinente sur les éléments contraignants de l'information précontractuelle précédente faisait référence aux instruments **de société**. Malheureusement, cette section a été transposée dans la version réécrite de l'information précontractuelle sans se référer exclusivement aux instruments **de société**. La phrase en question a été ramenée à son sens initial, comme suit:

*En ce qui concerne **les sociétés** émettrices notées, le gestionnaire d'investissement investira dans les émetteurs ayant un score interne de 1,5 ou plus.*

4) Allianz Euro Credit SRI

La section relative aux éléments contraignants de l'information précontractuelle précédente excluait la production de tabac ainsi que les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires. Malheureusement, la nouvelle formulation de l'information précontractuelle donne l'impression que l'intention est d'exclure totalement à la fois la production et la distribution de tabac.

Une séparation entre la production et la distribution doit donc être réintroduite. Par conséquent, la production de tabac sera totalement exclue, de même que les titres émis par des sociétés tirant plus de 5 % de leurs revenus de la distribution de tabac.

Il convient de noter que ces corrections ne font que résoudre des erreurs rédactionnelles. Elles n'ont pas pour but d'affecter les caractéristiques des compartiments ni la stratégie d'investissement durable appliquée par les compartiments. Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les corrections susmentionnées peuvent racheter leurs actions sans frais de rachat ou de conversion jusqu'au 29 décembre 2024.

Le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes), au moment de son entrée en vigueur, est accessible ou disponible gratuitement au siège social de la société, à la société de gestion à Francfort-sur-le-Main et aux agents d'information de la société (tels que State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque juridiction dans laquelle les compartiments de la société sont enregistrés en vue d'une distribution au public.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

* Veuillez noter que ce fonds n'a pas été enregistré pour une offre publique en Belgique.

Senningerberg, Décembre 2024

Par ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.